Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: 8

Artikel: Rapport du département militaire fédéral sur l'année 1855 [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328119

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR L'ANNÉE 1855.

(Suite et fin. Voir supplément du n° 6.)

5. Armes à feu portatives.

L'armement et l'équipement des troupes à pied est au complet pour l'élite dans les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Uri (qui a cependant encore d'anciennes carabines), Unterwalden, Glaris, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève. Toutefois les autres cantons, à l'exception d'Appenzell (R.-I.) auquel il manque encore 23 fusils pour l'infanterie d'élite, ont fait des acquisitions de diverses natures. Pour la réserve il manque davantage et Appenzell (R.-I.) est encore seul ici à avoir des lacunes en fait de fusils d'infanterie.

Les cantons les plus complétement approvisionnés sont : Zurich, Berne, Uri, Unterwalden, Glaris, Zug, Soleure, Bâle-Ville, St-Gall, Grisons, Vaud, Neuchâtel et Genève.

L'aperçu ci-après indique clairement les lacunes, ainsi que les acquisitions faites en 1855 et les vides produits par l'usage.

Il manque encore :

	ÉLITE.	RÉSERVE.	TOTAL.	Il manquait au 1er janvier 1855.
Fusils d'infanterie (Appenzell R.-I.) .	23	144	167	211
Carabines (Schwytz et Bâle-Campagne)	—	109	109	109
Pistolets	189	219	429	640
Sabres pour troupes du génie . . .	—	27	27	66
Sabres de cavalerie et d'artilleurs montés	81	117	198	158
Sabres d'infanterie et d'artillerie . .	21	551	572	1,157
Couteaux de chasse (Schwytz, Bâle-Campagne)	—	95	95	166

6. Munitions pour armes à feu portatives.

Les munitions pour les armes à feu portatives de l'élite sont au complet dans les cantons de Zurich, Berne, Uri, Unterwald (le Bas), Glaris, Zug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell (R.-I.), Grisons, Argovie, Thurgovie, Tessin, Vaud et Genève. Plusieurs autres cantons n'ont que de très-faibles lacunes à combler.

Pour la réserve, les cantons ci-après sont complétement pourvus : Zurich, Berne, Unterwald (le Bas), Glaris, Bâle-Ville, Vaud et Genève.

7. Ustensiles de campagne.

Excepté les cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut), St-Gall, Argovie et Valais, tous les autres cantons sont complétement pourvus de leurs ustensiles de campagne réglementaires pour l'élite, et comme les vides sont peu importants dans les cantons indiqués (à St-Gall par exemple il ne manque que les

ustensiles de cuisine pour les officiers), on peut espérer qu'ils seront promptement comblés. A la fin de 1854, 9 cantons étaient à cet égard encore en arrière.

Pour la réserve, les 13 cantons ci-après ont encore des acquisitions à faire : Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (le Haut), Fribourg, Appenzell (R.-I.), St-Gall, Argovie, Thurgovie, Tessin, Valais et Neuchâtel.

8. Matériel du service de santé.

Le matériel du service de santé est au complet, pour l'élite : dans les cantons de Zurich, Berne, Unterwald (le Bas), Glaris, Zug, Soleure, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzell (R.-E.), St-Gall, Argovie, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Pour la réserve : dans les cantons de Zurich, Uri, Unterwald (le Bas), Glaris, Zug, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Thurgovie, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Il résulte de ces communications que le matériel de l'armée fédérale est en accroissement continuel sans que la loi fédérale, qui règle cette matière, ait eu dans le temps voulu sa complète exécution. On peut néanmoins s'attendre en toute confiance, à ce que les cantons combleront prochainement les vides qui existent encore dans leur matériel, et particulièrement les cantons qui sont depuis longtemps restés au même point. De nouveaux renvois devraient avoir pour conséquence l'intervention des autorités fédérales.

9. Matériel pour la landwehr.

Il existe un nombre suffisant de fusils, carabines, pistolets, sabres, etc., pour l'armement du personnel de la landwehr, quoique la qualité de ces armes et particulièrement celle des armes à feu, qui sont entre les mains des hommes qui composent cette troupe, ne soit pas toujours la meilleure possible.

Les cantons de Zurich, Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell (R.-E.), St-Gall et Vaud possèdent seuls, et encore en nombre insuffisant, des approvisionnements d'ustensiles de cuisine et de campagne pour la landwehr.

Les cantons de Zurich, Soleure, St-Gall, Thurgovie et Vaud ont seuls indiqué un certain nombre d'équipements de cheval et de harnais pour la cavalerie et l'artillerie de la landwehr. Dans quelques autres cantons il s'en trouve cependant aussi.

On a indiqué comme disponibles les bouches à feu ci-après :

Canons	194
Obusiers	32
Mortiers	15

Voitures de guerre :

Affûts de rechange	27
Caissons d'artillerie	40
Caissons de carabiniers	11
Caissons d'infanterie	27

Il existe un approvisionnement notable de projectiles et de cartouches pour les bouches à feu ci-dessus. Pour les armes à feu portatives, plusieurs centaines de

milliers de cartouches sont disponibles dans les arsenaux de Zurich, Berne, Soleure, Bâle-Campagne, Appenzell (R.-E.), St-Gall, Thurgovie et Vaud.

Pour le service de santé de la landwehr, on a compté 86 pharmacies de campagne, 1 havresac d'ambulance, 125 boulgues et 128 bidons de frater, 97 brancards et 17 caisses de pharmacie vétérinaire.

VII. FORTIFICATIONS.

Les fortifications fédérales ont été maintenues en aussi bon état que possible. Dans l'année qui fait l'objet de ce rapport, il n'y a eu de nouvelles constructions qu'à Luciensteig. Notre rapport du 22 janvier de cette année, motivant la demande du crédit supplémentaire que vous avez accordé pour constructions en cet endroit, indique jusqu'à quel point d'achèvement sont parvenus les travaux ; nous nous bornons à mentionner que les ouvrages de Luciensteig sont en bonne voie d'achèvement, et que cet endroit promet de devenir une excellente place d'armes, non seulement comme un point fortifié de la frontière, mais encore comme place d'école, notamment pour l'instruction des carabiniers. On a remédié à une lacune souvent signalée en faisant établir des plans d'ensemble des fortifications de Bellinzone, St-Maurice, Luciensteig et de leurs environs.

VIII. MISSIONS ET COMMISSIONS.

Dans l'année 1855 il n'y a pas eu de missions spéciales dans des buts militaires ; et il y a eu très-peu de commissions convoquées. L'on a réuni une fois les commandants des différentes armes pour conférer et discuter sur la répartition et l'organisation des écoles militaires et des cours de répétition. En outre, il est survenu quelques affaires ayant trait à la révision du règlement d'infanterie commencée déjà en 1854.

IX. ESSAIS D'ARMES A FEU ET DE POUDRE.

Des essais très-divers avec des armes à feu ou s'y rapportant ont été faits. Depuis la confection de bouches à feu en acier fondu, une attention toute particulière a été vouée à cet objet. Pour éprouver la tenacité de cet acier, on en a fait venir une barre, dont on a fabriqué un canon de pistolet avec lequel on a fait des épreuves jusqu'à ce qu'il ait sauté. Le résultat de ces épreuves ayant été très-favorable à l'acier, on a jugé à propos d'entreprendre des négociations ultérieures pour la confection d'une bouche à feu.

Les essais des fusées à percussion de MM. *Pictet* et *Böttcher* ont donné des résultats satisfaisants. Ces fusées méritent d'être étudiées surtout dans leur application aux obusiers longs, afin d'obtenir à toutes les distances l'effet des éclats de l'obus, sans avoir besoin de recourir à un trop grand nombre de charges différentes.

La bonne construction des bâts sur lesquels les obusiers de montagne sont transportés avec leurs accessoires, est de la plus haute importance pour le transport et l'emploi de ces bouches à feu. Des essais réitérés avec des bâts modifiés ont été satisfaisants.

On a conduit à réitérées fois le chariot à fusées nouvellement construit sur des terrains difficiles, et la bonté de sa construction a été ainsi éprouvée et reconnue.

Plusieurs questions douteuses concernant les tables de tir de l'artillerie ont été résolues par des essais de tir répétés, et les résultats en ont été réunis.

La plus grande attention a été vouée à la *carabine*, et une série d'expériences a été faite pour déterminer la meilleure forme des projectiles, le choix de la meilleure espèce de poudre et l'emploi des cartouches. La probabilité du tir à de grandes distances a été essayée, et l'on a tiré avec un avantage marqué jusqu'à une distance de 1,600 pas (4,000 pieds avec la carabine et le nouveau fusil de chasseurs. Des essais comparatifs ont été faits avec le fusil construit par M. *Prélat*, de Vevey, dont le résultat n'a encore donné lieu à aucune décision.

Dans l'année qui fait l'objet de ce rapport, on n'a pas pu faire, avec le nouveau fusil de chasseurs, les essais dont nous avons été chargés par le décret de l'Assemblée fédérale, du 20 décembre 1854 (Rec. off. V, 20), parce qu'on n'a pu se procurer la quantité nécessaire de ces armes qu'en automne, à une époque trop avancée de l'année pour pouvoir les commencer. Ils ont eu lieu au printemps de 1856, et l'emploi du crédit extraordinaire, voté à cet effet par le susdit décret, sera porté en compte pour l'année 1856.

Les essais sur la poudre, ainsi que les recherches faites à ce sujet par le département des finances fédéral, ont été suivies avec attention par le département militaire et ont confirmé celui-ci dans l'idée que, si la poudre confectionnée dans ces derniers temps ne répond pas toujours à ce qu'on en attend, cela tient à la manutention et particulièrement à un mélange inégal et parfois précipité des composants, tout comme aussi à ce qu'on ne tient pas suffisamment compte des qualités du charbon employé. On peut espérer que ces vices disparaîtront et que l'on recherchera bien plus à confectionner une poudre irréprochable qu'à réaliser des bénéfices dans la fabrication.

X. PENSIONS.

Il n'est pas survenu de changements notables relativement aux pensions militaires. Les demandes et les affaires courantes ont été si insignifiantes qu'on a pu se passer de convoquer la commission de pensions, et que tout a pu facilement être expédié par la circulation des pièces.

XI. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

Dans l'année qui fait le sujet de ce rapport, la justice pénale militaire n'a eu à s'occuper que d'une seule affaire. Elle concernait un sous-officier d'artillerie qui s'était rendu coupable de divers petits détournements à l'école de recrues de Colombier, et qui fut condamné par le tribunal militaire à un an d'emprisonnement, à la privation des droits civiques pendant sept ans, ainsi qu'à la restitution et aux frais.

XII. FRAIS D'IMPRESSION, DÉPÔT DES RÈGLEMENTS.

En fait de nouvelles ordonnances, il n'a été publié que celle sur le harnachement

des chevaux du train avec les planches qui s'y rapportent, au nombre de 1,000 exemplaires, dont 690 allemands.

Le commissariat fédéral de la guerre, qui est chargé de la vente des règlements, a complété l'approvisionnement de la loi sur l'organisation militaire par 988 exemplaires allemands, et celui de l'école de la pièce de campagne par 1,000 exemplaires allemands. L'ordonnance concernant les trompettes d'artillerie a été aussi complétée. Le département militaire fédéral s'occupe du reste de la confection d'un cahier, qui doit contenir l'ordonnance sur les trompettes de toutes armes.

CONCLUSION.

Il résulte de ce qui précède que la Confédération peut considérer avec satisfaction ses institutions militaires et avoir l'espérance que les lacunes dans le personnel et le matériel de l'armée, tout comme dans les connaissances des militaires de tout grade, disparaîtront peu à peu. Ces lacunes ne sont d'ailleurs pas si grandes, pour qu'en cas d'une sérieuse épreuve, si les fils de la patrie étaient appelés à défendre sa liberté et son indépendance, elles ne puissent être promptement comblées. Néanmoins il est indispensable pour l'élite de suppléer immédiatement, et pour la réserve le plus tôt possible à ce qui manque encore.

Outre le personnel de l'état-major fédéral, l'armée compterait prêts à entrer en campagne :

Elite	74,095	hommes.
Réserve	42,660	»
Landwehr	46,188	»
En tout :	162,943	hommes, convenablement équipés et instruits.

Il suffirait à tous d'un petit nombre de semaines pour raffraîchir leur instruction. Quant à l'habileté dans le tir de l'artillerie, des carabiniers et de l'infanterie, notre armée jouit à l'étranger d'une réputation méritée. On doit pareillement reconnaître l'adresse et la persévérance de nos troupes. Notre côté faible, c'est le développement insuffisant de maint officier supérieur et en général de l'état-major général.

L'administration militaire fédérale s'efforcera d'écarter ce défaut pour autant qu'il existe réellement, par une bonne organisation des écoles militaires, en offrant ainsi les moyens de se perfectionner, de manière qu'avec de la bonne volonté des officiers et avec leur assiduité à domicile, qualités desquelles on ne saurait douter, il sera paré à l'inconvénient signalé.

ÉCOLE CENTRALE.

Voici un extrait de l'*Instruction*, distribuée aux officiers pour les manœuvres de guerre qui se font pendant l'école d'application :

Les unités tactiques qui y prennent part sont :

1 compagnie de sapeurs du génie ; 2 batteries de 6 livres ; 2 compagnies de carabiniers ; 2 compagnies de cavalerie ; 4 bataillons d'infanterie.

Le front sera au plus de 1,000 pas.

Pour tourner l'ennemi avec l'infanterie et les carabiniers, on ne s'écartera pas de